



**ARRETE N° 22-FEST-170**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
*Mise en place de plots béton sur le champ de foire*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,  
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,

**CONSIDERANT** que diverses manifestations ont lieu sur le parking du champ de foire tout au long de l'année,  
**CONSIDERANT** en conséquence qu'il y a lieu de sécuriser les accès à ce parking en vue notamment d'éviter les véhicules béliers,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des plots bétons occupent le domaine public sur le parking du champ de foire, afin d'en sécuriser les accès. Une entrée et une sortie de 6 mètres de large sont mises en place afin de pouvoir accéder au parking en dehors des périodes de manifestation.

**ARTICLE 2 :** La zone d'évolution des engins de chantier est interdite au public pendant toute la durée de la mise en place du dispositif.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien, le jeudi 24 novembre 2022**

**Par délégation du Maire**  
**Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.



**Copie à :**

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités

- Affichage Mairie  
Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20221124-22-FEST-170-AR  
Date de transmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022